Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.171
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 780 : Service de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux, des groupes scolaires et des équipements sportifs – Avenant 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2122-1 et R2122-1 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 20.348 du 23 octobre 2020 autorisant la signature du marché ;

Considérant que suite à l'extension du gymnase Maurice Baquet, il convient d'ajouter une ligne au bordereau des prix unitaires pour permettre la poursuite de l'exécution du marché sur les nouvelles surfaces de vitrage ;

Considérant qu'il convient également d'augmenter le montant maximum du marché, qui est actuellement insuffisant pour couvrir l'agrandissement du gymnase Baquet ; le montant maximum du marché est augmenté de 2 000 € HT, soit un nouveau montant maximum du marché de 22 000 € HT ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER un avenant n° 1 au marché de service de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux, des groupes scolaires et des équipements sportifs avec l'entreprise ARCADE NETTOYAGE située 28-30 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX (92800), ayant pour objet l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires en raison de nouvelles surfaces de vitrage (extension gymnase M. Baquet).
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette modification est définitive et s'applique à compter de la notification de l'avenant.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant maximum du marché est augmenté de 10 %, soit un nouveau montant maximum de 22 000 € HT.

- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 juillet 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230720-23-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023
Affichage : 20/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY